

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 19 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- * Réunion débat sur les thèmes suivants :
 - * Restaurant scolaire : question sur des menus alternatifs
 - * Police municipale : question sur l'armement
- * Délibérations :
 - 1°) Demandes de subventions : DETR et DSIL 2021
 - 2°) Propositions d'applications d'alertes aux administrés
 - 3°) Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation
- * Lecture du courrier
- * Questions diverses
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt et un, le 19 janvier à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX – FERRAND – GUICHET – GRUET – DEFONTAINE – RHODE - HERIGAULT – LOPEZ

Mmes GAZEAU – ESNault – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – BASTARD – LORBLANCHET – BEAULIEU –

Ont donné procuration : M. MERONI à Mme GAZEAU – M. MORAIS à M. CARDINAUX – M. BRAUD à M. LOPEZ -

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme GENEST ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REUNION DEBAT :

1°) Restauration scolaire : question sur des menus alternatifs :

M. Cuffel, responsable du restaurant scolaire souhaite préciser la définition de « repas de substitution. »

Il s'agit de remplacer certains aliments pour convenance personnelle par d'autres aliments, c'est-à-dire proposer un autre menu.

Il précise qu'aujourd'hui les demandes sont faites pour environ 34 élèves ce qui est un nombre important au vu de la structure même du restaurant scolaire.

En effet, la surface de la cuisine n'est pas suffisante pour confectionner plusieurs menus. A cela s'ajoute le nombre de personnes travaillant en cuisine (3 personnes).

De ce fait, le personnel se trouve face à une saturation technique au niveau de la cuisine tant en personnel qu'en surface.

Enfin, M. Cuffel précise que les menus sont disponibles pour 6 semaines et sont affichés à l'entrée des écoles et sur le site Internet de la mairie.

M. le Maire rappelle que le service public de restauration scolaire est facultatif, mais qu'à partir du moment où il existe, il est un droit pour tous les enfants scolarisés.

Il rappelle aussi que la charte de la laïcité dans les services publics indique qu'un usager ne peut exiger une adaptation du fonctionnement d'un service public sur la base de ses convictions religieuses. Ainsi, disposer de nourriture confessionnelle ne constitue pas une obligation pour les collectivités ni un droit pour l'usager suivant le principe d'égalité et de neutralité.

Les collectivités établissent donc librement les menus sous réserve de respecter l'obligation nutritionnelle et de diversité.

M. le Maire remercie M. Cuffel pour l'exposé de cette problématique, et propose aux membres du conseil municipal de mener une réflexion sur la question des menus alternatifs, question qui fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

2°) Police municipale : question sur l'armement :

M. Ducourtieux, policier municipal de la commune souhaite apporter des précisions sur sa demande d'armement.

Les agents de la police municipale exécutent sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (art. 2212-2 du CGCT). Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité.

Les policiers municipaux sont autorisés à porter des armes de catégorie D (bombes lacrymogènes, matraque, tonfa) et peuvent être équipés d'armes de catégorie B telles que des revolvers ou pistolets.

Un décret du 26 mai 2010 autorise le port du taser sous conditions de formation.

La décision d'armer les policiers municipaux relève de l'autorité du Maire et est soumise à l'autorisation du préfet.

La demande du Maire doit être motivée, la commune doit signer une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État et demander l'autorisation d'acquérir et de détenir une arme auprès du représentant de l'État dans le département.

Cette autorisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral valable 5 ans.

Par ailleurs, elle est soumise à la production d'un certificat médical de l'agent concerné et à une formation obligatoire au maniement de cette arme auprès du Centre national de la fonction publique territoriale.

Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter entre 6 heures et 23 heures des armes sont :

- La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public
- La surveillance dans les services de transports publics de personnes
- Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité

Les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter de jour comme de nuit des armes lors des interventions, sur appel d'un tiers ou à la demande des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique.

Des formations préalables à l'armement sont obligatoires avec examen éliminatoire.

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme.

Le préfet peut suspendre l'autorisation de port d'arme d'un agent qui n'a pas suivi Les séances d'entraînement réglementaires.

Les armes dont le port a été autorisé par le préfet (renouvelable tous les 5 ans) sont acquises et détenues par la commune sur autorisation préfectorale.

Cette autorisation est subordonnée au respect de règles strictes.

Il en va de même pour l'acquisition et la détention des munitions correspondantes

M. Ducourtieux précise que l'évolution sociétale a changé ces dernières décennies. L'augmentation de la paupérisation, de la violence, des agressions sont désormais des faits sur lesquels il faut compter.

Les crimes et délits ne s'arrêtent pas aux murs des villes, la violence est partout, sur fonds de délinquance, de réseaux organisés, d'attaques terroristes et de drames familiaux.

M. le maire remercie M. Ducourtieux pour l'exposé de cette problématique et propose aux membres du conseil municipal de mener une réflexion sur cette question qui fera l'objet d'un avis collectif sachant que l'armement d'un policier municipal relève de l'autorité du Maire et est soumise à l'autorisation de Madame la Préfète.

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 Décembre 2020. :

Approbation du compte-rendu à l'unanimité.

1°) DEMANDES DE SUBVENTION : DETR et DSIL 2021 :

Conformément aux dispositions des articles L.2334-32 et suivants, L.2334-42, L.3334-10 du code général des collectivités territoriales, la commune est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour ses projets d'investissement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021..

Puis il expose la nécessité pour la collectivité de réaliser des travaux de rénovation, de mises aux normes et d'économie d'énergie au niveau des écoles et des bâtiments communaux.

Le financement de ces opérations pourrait se faire par autofinancement sous réserve d'attribution de dotations et de subventions.

Il rappelle également la liste des travaux nécessaires pour la phase « Ecoles » et pour la phase « Rénovation énergétique ».

Groupe scolaire primaire et maternelle :

- Ecole marie Curie sanitaires élèves :	
Installation d'un chauffage et d'une production eau chaude :	2 770.14€ HT
- Cantine primaire marie : changement de la chaudière :	12 034.48€ HT
- Ecole maternelle chauffage couloir et dortoir :	2 762.55€ HT
- Ecole maternelle : installation système alarme incendie aux normes :	1 965.00€ HT
- Ecole maternelle : changement du sol de la classe moyenne section :	3 769.33€ HT
- Ecole maternelle Sol agréé et conforme jeux extérieurs :	4 995.25€ HT
- Ecole primaire Marie Curie :	
Installation 2 vidéo projecteurs 2 classes CP et CE1 :	3 340.00€ HT

Soit un total de 31 636.75€ HT.

Bâtiments publics : Rénovation thermique, transition énergétique :

- Changement fenêtres et porte de la mairie :	18 777.16€ HT
- Plus-value sur mairie (zone bâtiment classé) :	3 192.72€ HT
- Changement fenêtres et porte bureau de poste :	13 216.18€ HT
- Plus-value sur bureau de poste (zone bâtiment classé)	1 780.01€ HT
- Finition peinture châssis portes et fenêtres Maire et Poste :	11 865.15€ HT
- Réfection portes, fenêtres et impostes salle lilopinceaus :	4 080.00€ HT
- Changement chaudière salle Marcel Pagnol :	16 446.69€ HT

Soit un total de 69 357.91€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Groupe scolaire primaire et maternelle :

* demande de subvention de l'Etat : 50% du montant total des dépenses HT soit 15 818.38€

* autofinancement de la commune : 50% du montant HT des dépenses soit 15 818.38€

Bâtiments publics : Rénovation thermique, transition énergétique :

* demande de subvention de l'Etat : 50% du montant total des dépenses HT soit 34 678.96€

* autofinancement de la commune : 50% du montant HT des dépenses soit 34 678.96€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter le programme de l'opération qui sera inscrit au budget 2021.
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR et DSIL 2021.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

2°) PROPOSITION D'APPLICATION D'ALERTE AUX ADMINISTRÉS :

Mme Walter énonce le principe des applications d'alertes aux administrés.

L'application Ma mairie en poche (MMEP) aux administrés de recevoir des informations et des alertes directement sur leur téléphone en téléchargeant gratuitement l'application :

- Travaux sur l'espace public, fermeture de cantine, brocante, rappel d'inscription, alerte météo...

Mme Walter présente deux devis de prestataires. La différence de prix des 2 devis concerne le type d'affichage. Les montants proposés s'entendent pour une année.

M. le Maire donne des exemples (plan Vigipirate, canicule, catastrophes naturelles, ou autres)

Puis Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

- Sur la mise en place de l'application d'alerte aux administrés
- Sur le choix du prestataire.

Après délibération, le conseil municipal :

- Sur la mise en place de l'application d'alertes aux administrés : 2 voix Contre (Mme Gazeau, Mme Genest) et 21 voix pour.
- Sur le choix du prestataire : choix 1 « Ma mairie en poche » pour une meilleure ergonomie :

3°) INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

Sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

Prolifération de chats errants : M. HERIGAULT nomme une administrée qui se plaint de la prolifération des chats dans son secteur. Un courrier a été distribué aux riverains avec des recommandations. Une capture de chats va être étudiée avec le coût prévu.

M. le Maire précise qu'il va prendre contact avec cette administrée.

Fibre sur la commune : M. Gruet : demande un état des lieux de la fibre sur la commune.

M. le Maire précise que l'organisme chargé du déploiement de la fibre sur la commune sera contacté pour un état des lieux.

Aménagement de sécurité des rues Pasteur et Jean Jaurès: M. le Maire précise que les services de l'Etat sont revenus afin prendre les nouvelles mesures de vitesses. Le bilan de ces mesures sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

A l'issue de ce bilan soit l'organisation actuelle est suffisante, soit une nouvelles réorganisation devra être prévue.

Dans tous les cas une réunion publique avec les riverains sera organisée afin d'entendre leurs avis et doléances.

PRECES VERBAUX DES COMMISSIONS

1 - Mme GAZEAU : informe l'assemblée que deux étudiants du Campus d'enseignement supérieur et de formation professionnelle de la Couronne ont été reçus par la commission

citoyenneté pour un projet de lien entre diverses générations. Leur projet concerne la mise en place d'un concours photo intergénérationnel. Chaque personne qui souhaite participer à ce concours se photographie elle-même de préférence devant un bâtiment ou un lieu de la commune. Plus la différence d'âge entre les binômes est grande, plus la note sera meilleure. Le conseil municipal sera informé de la suite qui sera apportée à ce projet.

2 – M. FERRAND : informe l'assemblée que suite à des demandes de travaux neufs pour l'électrification d'Allée Frédéric Chopin, le SDEG propose un devis pour 25 000 euros alors qu'une autre entreprise propose un devis et 9 000 euros pour les mêmes travaux. L'écart entre ces deux devis étant important, le responsable du SDEG sera reçu pour plus d'information sur leur devis.

3 – Grand Angoulême : M. le Maire informe l'assemblée que le Grand Angoulême demande que soit nommé un référent « Commerce ». Mme Isabelle ESNAULT se propose et est désignée en tant que référente « Commerce » par l'assemblée.

LECTURE DU COURRIER :

M. le Maire donne lecture de plusieurs courriers d'administrés retraités adhérents du club des aînés de la Touvre et qui font part de leur surprise d'avoir reçu pour certains d'entre eux des colis de Noël distribués par des élus de l'opposition.

M. le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2020 par laquelle « le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'annuler les repas des aînés de janvier 2021. La commission se réunira pour réfléchir à une manifestation de remplacement. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30